

avec les législateurs des républiques du Pérou, de la Nouvelle Grenade et autres, " que la méthode d'études à employer dans les séminaires est soumise à l'autorité civile." C'est là une de ces usurpations dont le Pape se plaint dans l'Allocution *Nunquàm fore*.

Joseph II, le sacristain, prétendait bien diriger l'enseignement de la théologie dans ses états: l'enseignement impérial produisit la synode schismatique et janséniste de Pistoie, solennellement réprouvé par le Pape Pie VI, dans la Bulle *Auctorem fidei*. On sait ce que produisirent en France les interventions théologiques des Rois Très-Christiens et de leurs parlements jansénistes ou gallicans. Mr. de Bismark désire entrer en si belle compagnie. La civilisation allemande, nécessaire à son Empire de fraîche date, exige, paraît-il, que le célèbre chancelier dicte aux Séminaires ce qui doit s'y enseigner: c'est une garantie demandée par l'Etat lequel cessera de trembler de crainte devant le vieux Pape, qu'après avoir vu les élèves théologiens venir se soumettre aux examens prescrits par des ministres francs-maçons, et devant des professeurs d'universités où les Panthéistes les Matérialistes les Nihilistes & sont rois, et les Vieux-Catholiques les humbles appariteurs. Ainsi le veut le Progrès de la science: à cet abîme ont abouti les fiers projets de réforme théologique rêvés par les Doellinger, les Froschammer, les Gunther, les Knoodt, et tant d'autres Allemands rongeurs de livres, véritables songe-cieux, enflés d'orgueil, que l'œil clairvoyant de Pie IX pénétrait déjà à fond, dès 1850, et au sujet desquels il exprimait ses craintes bien justifiées depuis par leurs hypocrisies, leurs astucieuses résistances, leur action funeste sur plusieurs têtes françaises assez élevées et richement empanachées; et ensuite par leur révolte contre l'autorité légitime de l'église et leur servilisme abject aux pieds du Pouvoir civil.

[À continuer.]

LE PREMIER RÉGLEMENT DU COLLÈGE.

Le vénérable fondateur de cette institution joignait à un cœur plein de bonté et de générosité une finesse d'esprit quelquefois un peu narquoise. Sous l'apparence d'une naïve bonhomie, il se permettait volontiers certaines mystifications quand il prévoyait que ceux qui en seraient l'objet ne s'en offenseraient point; car, étant d'une grande délicatesse dans ses procédés, il n'aurait jamais voulu blesser personne.

Voici une pièce qu'il a joliment jouée.

Lorsque Mr. Lefrançois vint prendre la direction du Collège en 1819 il ne trouva point de règlement pour les élèves. Les heures des exercices étaient fixées, et il y avait bien quelques règles de discipline données de vives voix; mais rien n'était écrit. Aussi le nouveau directeur profitant d'une visite que Mr. Girouard lui faisait, lui dit:

Il paraît, M. le Supérieur, qu'il n'y a point eu jusqu'à présent de règlement dans les formes pour les élèves. Je voudrais remplir mon devoir, mettre de l'ordre et de la régularité dans la maison; mais il faudrait qu'il y eût quelque chose de défini pour que moi-même et les élèves sussions à quoi nous en tenir: il importe donc qu'il y ait un règlement écrit à l'observation duquel j'eusse à pouvoir.

—Votre demande, M. le Directeur, est parfaitement juste.

—Il serait à propos que ce règlement fût donné le plus tôt possible.

—Je sens comme vous que la chose est urgente.

—Permettez-moi en conséquence de vous prier, M. le Supérieur, de profiter de votre premier loisir pour faire ce règlement.

—Du loisir, on n'en a pas beaucoup lorsqu'on est Curé d'une paroisse dont le territoire s'étend jusqu'à 8 et 10 lieues, et que l'on a plusieurs mille âmes à sa charge — Un règlement, je ne sais pas ce que c'est; avec des occupations aussi multipliées, il est difficile de faire les choses à heures fixes: je suis un homme trop *dérégulé* pour imposer aux autres un règlement.

—Mais, j'en suis sûr, vous vous rappelez fort bien, M. le Supérieur, la règle que vous suiviez au Collège; pourquoi ne la donneriez-vous pas aux élèves de l'institution que vous avez fondée?

—M. le Directeur, vous vous rappelez encore bien mieux le règlement des écoliers, puisqu'il y a si peu de temps que vous avez quitté le collège où vous avez étudié et enseigné. D'ailleurs c'est vous qui avez à faire observer la règle; il est à propos que vous la rédigiez vous-même. — Je suis un tout jeune prêtre: un règlement que je ferais, ne serait pas accepté avec le même respect que s'il venait du fondateur de la maison.

—Nous ne dirons pas que c'est vous qui l'avez fait.

—Cela se saura tôt ou tard.

—Puisque vous croyez que mon nom donnera de l'autorité à ce règlement, je l'approuverai et le signerai.

—Permettez-moi d'insister encore, Mr. le Supérieur, vos souvenirs, vos lumières, votre expérience vous rendent plus apte que moi à faire ce règlement; vous pouvez d'ailleurs avoir des idées particulières relativement aux règles de l'institution que vous avez fondée.

PRIÈRE À NOS ABONNÉS **DE PAYER**
RETARDATAIRES
AU PLUS TÔT!